

# Joigny (droit du pont de)

Marie-Laure Legay

Ce droit tient lieu de subvention, droit imposé en 1656 sur les vins au détail dans les pays d' aides, mais commué en droit de péage à la demande des habitants des élections d'Auxerre, Vézelay, Macon, Bar-sur-Seine, Joigny et Tonnerre. Au XVIIe siècle, les vins de Bourgogne passaient par voie d'eau sous ce pont pour rejoindre la Seine et Paris. L'administration jugea cette commutation financièrement intéressante et l'accepta. Ce droit entra dans le bail de Gabriel Cordier (1661) pour 184 000 livres, et plus tard dans le bail de la Ferme générale. Il rapportait jusqu'à 20 000 livres par an. Toutefois, les recettes diminuèrent drastiquement au cours du XVIIIe siècle, dès lors que les voituriers empruntaient plus volontiers les routes terrestres sans passer par-dessus le pont de Joigny. En 1752, on ne comptait plus en recette que 1 000 livres annuelles, tant le contournement du pont était pratique courante pour les voituriers qui préféraient passer à gué plus loin sur l'Yonne. Cette pratique constituait un manque à gagner pour la Ferme générale qui, par ailleurs, n'encaissait pas les droits de subvention dans les élections concernées, enclavées dans la Franche- Bourgogne.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

### Bibliographie scientifique:

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Joigny droit du pont de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/162>